

MARENNES

Droits : Néant

Salaires : 15,00 EUR

TOTAL : 15,00 EUR

Le Conservateur,

Jean-Pierre BELUGUE

En débet
Dû : Quinze Eurosernité
AISE

ARRETE N° 27

SGAR/ 2010

portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du Palais des Congrès à Royan (Charente-Maritime), à l'exclusion de l'extension cubique des années 1975-1978.

**Le préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu le décret du 09 octobre 2008 portant nomination de M. Bernard TOMASINI aux fonctions de Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 23 septembre 2004 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du Palais des Congrès de Royan (Charente-Maritime) présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale de cette oeuvre de maturité de l'architecte Ferret, lieu d'expérimentation notamment en matière de préfabrication et premier palais des congrès construit en France.

Arrête

Article 1er

Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le Palais des Congrès de Royan (Charente-Maritime) à l'exclusion de l'extension cubique des années 1975-1978, situé sur la parcelle n° 184, d'une contenance de 16a 01ca, figurant au cadastre section A1 et appartenant à la commune de Royan (Charente-Maritime), identifiée sous le n° SIREN : 211 703 061.

Celle- en est propriétaire par arrêté de M. le Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et a Logement, en date du 18 janvier 1961 portant clôture des opérations de Remembrement de l'îlot N° 46 et attribuant à la commune de ROYAN la propriété d'un terrain cadastré section ZD N° 81 (correspondant actuellement à la parcelle AI 184) et publié à la conservation des hypothèques de MARENNES (Charente-Maritime), le 7 mars 1961 volume 3077, n° 19.

Article 2

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3

Il sera notifié au préfet de département, au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à POITIERS, le 28 FEV. 2011

POUR AMPLIATION

29 MARS 2011

LE DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT

Claudine TROUGNOU

Le préfet de la région
Poitou-Charentes

Bernard TOMASINI